

TERRI AGNEW : Bonjour à tous. Bienvenue à la réunion At-Large sur la proposition finale sur la responsabilité du CCWG et la révision par l'ALAC.

Nous sommes le mercredi 24 février 2016 à 14 h UTC.

Il n'y aura pas d'appel. Mais j'aimerais rappeler à tout le monde d'éteindre vos haut-parleurs et de donner votre nom lorsque vous parlez, non seulement pour les interprètes, mais également pour permettre à la transcription de vous identifier. Nous avons donc l'anglais, le français et l'espagnol.

Merci d'être avec nous. Je vais maintenant passer la parole à Alan Greenberg, qui est le président de l'ALAC.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup, Terri. J'ai entendu beaucoup d'interférences lorsque vous avez parlé. Je ne sais pas si c'est seulement moi oui si c'est pour tout le monde. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont des problèmes pour bien entendre?

J'ai un problème avec mon téléphone. Donc, je vous demande d'attendre un instant... Je vais essayer de voir...

SÉBASTIEN BACHOLLET : Je crois que votre téléphone a un problème qui est le même que le mien. Je pense que c'est un problème commun à plusieurs personnes.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier, mais pas comme registre faisant autorité.*

ALAN GREENBERG :

Bon. S'il y a trop de problèmes, manifestez-vous. Pour l'instant, ç'a l'air d'aller. Donc, nous allons commencer.

Merci beaucoup à tous d'être présents. Nous avons donc deux présentations identiques, une aujourd'hui et une demain qui sera deux heures plus tôt.

Passons déjà à la diapositive suivante.

Pour ce qui est du plan global ou plutôt pour ce qui est de l'intention générale de ces séminaires, c'est en fait de passer au premier stade de ratification potentielle du plan de proposition du CCWG qui a été publié hier. Comme beaucoup d'entre vous le savent, ce processus a été difficile. Il a été reporté à plus tard plusieurs fois. Et même si on souhaite ratifier plutôt la proposition plus tôt dans l'année, on s'est retrouvé maintenant à la réunion de Marrakech. Donc, cette proposition finale, elle a reçu l'accord du CCWG, mais il y a encore des personnes qui ne sont pas d'accord. Donc, nous allons arriver à la réunion de Marrakech, et l'ALAC, tout comme d'autres organisations membres, devra prendre la décision de savoir comment voter. Donc, l'idée, c'est d'essayer de s'assurer que toutes les personnes qui font partie du processus de décision, et en particulier les membres de l'ALAC – parce que ce sont les utilisateurs —, que tous puissent comprendre ce que signifie la responsabilité dans le cadre de la transition IANA. Alors, en ce qui concerne l'impact sur l'ICANN, eh bien, l'impact va être très important. Donc, il faut s'assurer que toutes les personnes qui

participent aux décisions comprennent bien ce qui se passe. Ce n'est pas le moment de dire : « Si lui dit que ça va, c'est sans doute bon ».

Donc, dans les réunions que nous organisons maintenant, nous allons entrer dans les détails de la proposition et de ce que cela veut dire pour l'ICANN, à savoir comment les choses fonctionnent. Il y a eu beaucoup de discussions au sein du Groupe IANA, qui a travaillé avec les cinq membres du CCWG pour présenter notre point de vue et déterminer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Il y a toujours certaines préoccupations qui ont été soulevées par rapport à certaines parties de la proposition. Il n'est pas clair pour l'instant, en termes d'impacts, de savoir si nous allons ratifier ou non. Donc, voilà pourquoi nous sommes là aujourd'hui. Il y a eu beaucoup de discussions, et il y en a d'autres qui doivent avoir lieu pour savoir comment avancer.

Donc, sur les 12 recommandations de la proposition, on avait prévu de les organiser sur un document d'une seule page qui puisse expliquer chacune des recommandations, voir quelles sont les préoccupations de l'ALAC qui existaient par le passé, identifier ce qui avait été rectifié, mais malheureusement nous n'avons pas eu de bénévoles pour faire ce travail et nous n'aurons sans doute pas le temps de le faire.

Donc, ces présentations, ces diapositives formeront en fait ce document. Les diapositives ont beaucoup plus de textes qu'elles ne devraient en avoir. Mais c'est notre moyen de documenter quel est l'impact du plan et ce que sont les recommandations, quelle est notre compréhension de chacun.

Quoi qu'il en soit, le temps que nous avons pour ces réunions, pour les questions, et le temps que nous avons mis de côté lors de la réunion de Marrakech, c'est pour ça, justement. Pour s'assurer que tout le monde comprenne bien ce qui se passe, pour s'assurer d'exposer tous les problèmes potentiels. Et si nous ratifions, eh bien, l'idée, c'est bien de s'assurer que nous le faisons en toute connaissance de cause de l'impact sur l'ICANN.

Ensuite, chaque organisation membre doit décider – et il y en a six, si je me souviens bien, donc tous les SOs et les ACs, à l'exception du RSSAC, chacune doit prendre en considération la proposition. Nous allons les voir une par une. Donc, en théorie, on pourrait dire que nous appuyons tout sauf la recommandation 3, par exemple. Et l'idée, ce que souhaite le CCWG, c'est que les recommandations soient approuvées par toutes les organisations membres pour faire passer le plan au Conseil et ensuite, à la NTIA pendant la réunion de Marrakech.

La charte du CCWG, selon les rumeurs, aurait dit que si plus d'une organisation ne ratifiait pas, eh bien, on ne pourrait pas avancer. En fait, ce n'est pas ce qui est dit. Par contre, si nous choisissons de ne pas ratifier quelque chose, nous devons expliquer pourquoi et, de préférence, identifier ce que nous souhaitons rectifier. Mais si nous ne ratifions pas quelque chose et que le CCWG décide de ne pas faire avancer le projet, en fait nous retardons le processus. Donc, il nous faut vraiment bien comprendre l'impact de ce que nous faisons. On nous a demandé de prendre une décision, quelle qu'elle soit, avant le mercredi – au plus tard mercredi – à Marrakech. Donc, si nous envoyons le plan à la NTIA, cela sera fait jeudi. Donc, nous devons nous préparer à cela.

Si nous ratifions, il est possible que nous puissions inclure une déclaration indiquant ce que nous souhaitons. Cela ne change pas le fait que nous ratifions, mais cela pourra être utilisé par le Conseil ou par la NTIA dans le cadre du processus de décisions. Donc, si nous publions une déclaration, nous devons décider de savoir bien pourquoi nous écrivons cette déclaration et nous devons être très clairs sur ce que nous souhaitons dire.

Alors, Olivier, je vois votre main levée.

**OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :** J'ai déjà parlé de ceci. Si nous ratifions, par exemple, la proposition et que cela arrive au Conseil, est-ce que le Conseil est obligé d'envoyer ceci à la NTIA?

**ALAN GREENBERG :** Il n'y a rien d'officiel dans le processus qui mentionne une déclaration connexe. Donc, je ne sais pas. Tout ceci est nouveau. Mais la question, c'est, si nous ratifions, pourquoi est-ce que nous attachons une déclaration à ceci? Donc, ceci fait partie de notre discussion à Marrakech, de bien comprendre ce que nous faisons.

Est-ce que c'est simplement pour dire si dans deux ans tout s'écroule : « On vous l'avait dit »? Peut-être. Ou alors, est-ce que c'est simplement d'exprimer un certain malaise? Oui, nous ratifions, mais nous n'aimons

pas vraiment ceci. Je ne connais pas la réponse à cette question. Et c'est une des choses sur laquelle il faudra se mettre d'accord.

Tijani? Allez-y. Prenez la parole, si vous le souhaitez.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci, Alan. Je crois qu'il nous faut bien savoir à qui nous faisons cette déclaration. Si nous faisons une déclaration au conseil, c'est une chose, mais si nous souhaitons que cette déclaration soit adressée à la NTIA, je ne crois pas qu'il existe quelque chose dans le processus qui permet à une déclaration d'accompagner la proposition. Si nous souhaitons que notre déclaration aille jusqu'à la NTIA, eh bien, nous devons l'inclure dans le rapport. Voilà ce que j'avais à dire.

ALAN GREENBERG :

Merci, Tijani. Vous avez peut-être raison. Mais quoi qu'il en soit, la déclaration – le Conseil aura une déclaration à faire, et cette déclaration pourra inclure la nôtre. Donc, nous avons parlé d'une déclaration avec une ratification. Mais donc, si nous le faisons, il faudra que nous le fassions de manière très consciente par rapport à ce que cela veut dire. Et on n'est pas obligé de prendre la décision maintenant par rapport à ça. D'accord?

Alors, maintenant, diapositive suivante.

Il y a deux documents. En principe, on avait prévu d'avoir un document d'une ou deux pages pour chaque recommandation, mais ce n'est pas ce qui va se produire. Cela n'a pas été possible. Donc, nous avons cinq

présentations, que nous allons d'ailleurs peaufiner avant Marrakech. Et donc, on aura à ce moment-là pendant la réunion incluse dans la présentation tout ce dont on va parler pendant la réunion d'aujourd'hui et de demain. Donc, ce sera un rapport complet avec les annexes. Nous allons envoyer tout ceci par e-mail. Vous avez également les liens dans l'ordre du jour de la réunion.

Donc, vous avez le rapport principal, vous avez les annexes. Donc, au total : 345 pages. Il y a beaucoup de répétitions. Et, en partie, ceci représente l'historique de comment nous en sommes arrivés là. Donc, tout n'est pas pertinent, mais cela permet de comprendre comment on en est arrivé là. Donc, tout est documenté dans des détails vraiment approfondis. Donc, si vous souhaitez avoir toutes les informations, eh bien, vous les avez.

Bon. Commençons par les bases. Pourquoi en sommes-nous là? Actuellement, le Conseil d'administration de l'ICANN est suprême. Ce mot est un petit peu extrême, mais nous sélectionnons les personnes qui sont au Conseil par différents mécanismes. Nous avons ces membres qui nous représentent. Et il y a d'autres sièges, la moitié des sièges qui sont occupés par les SOs et les ACs. Donc, la moitié par le Comité de nomination. Et bien sûr, nous avons des délégués qui sont au Comité de nomination. Donc, le Comité sélectionne la majorité du Conseil avec une exception. Mais une fois que ces personnes sont au Conseil, elles sont au Conseil. Et les décisions qui sont prises, en fait, la communauté n'a aucun contrôle sur celles-ci. Si ce n'est que des personnes qui ont terminé leur mandat, donc elles peuvent revenir ou

non. Mais il n’y a pas de contrôle par rapport aux décisions du Conseil du point de vue de la communauté.

Une fois que la NTIA a annoncé qu’elle était prête à transférer le contrôle des fonctions IANA, une des conditions était la question de la responsabilité par rapport à la communauté.

Donc, toute décision par rapport à l’IANA peut avoir un impact énorme. Alors, cela ne veut pas dire que la responsabilité doit exister pendant dix ans, mais la responsabilité doit exister. Donc, ce processus très long a été mis en place pour déterminer par rapport à qui la responsabilité du Conseil doit s’appliquer et quel est l’impact de cette responsabilité.

Alors, il y a [une menace] un peu vague, mais elle existe. Si, par exemple, le Conseil – c’est quelque chose d’absolument stupide – quelle que soit la raison, ils sont malveillants, ou il y a un contrôle ou simplement ils ne prêtent pas une attention adéquate, que fait-on? Donc, c’est ça, le processus.

Olivier, vous avez levé la main, je crois...

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Alan. Je voulais ajouter quelque chose par rapport à ce que vous avez dit. Si le Conseil d’administration prend une décision, la communauté ne peut avoir aucun impact par rapport à cette décision, si ce n’est de suivre une procédure conforme aux statuts. Donc, effectivement, si le Conseil décide de faire quelque chose qui est malveillant et qu’il suit les règles en le faisant, il n’y a pas de moyens de le mettre en question.

---

ALAN GREENBERG :

Le Conseil peut être – en fait, on peut s’en occuper si on suit le processus de révision indépendant. Donc, si, par exemple, le Conseil d’administration ne suit pas ses propres statuts, à ce moment-là, on peut remettre en question les décisions. Maintenant, rien ne peut forcer le Conseil à agir différemment. Un cas récent est par rapport au .AFRICA — mais bon, le processus est long. Et donc, le Processus IRP contient un certain nombre de failles ou tout du moins de faiblesses. Et en partie, ce que nous faisons actuellement, c’est de nous occuper de cela. C’est le seul recours actuellement. Mais si le Conseil d’administration décide de ne pas rectifier le problème, eh bien, il n’y a pas d’autres recours dans la communauté.

Je sais que Rinalia n’aime pas cette idée de contrôle ou d’être malveillants, etc., mais quand on fait partie du Conseil d’administration, c’est ça : on devient malveillant! Non, je rigole. Bien sûr. Mais la question a été posée à savoir pourquoi on fait la supposition automatiquement lorsque quelqu’un arrive au Conseil d’administration, c’est quelqu’un de malveillant. C’est une bonne question! Mais dans beaucoup des cas, la question de la communauté, c’est en fait – elle est basée sur la supposition que le Conseil d’administration devienne immédiatement malveillant une fois que les personnes arrivent au Conseil. Et ensuite, bien sûr, on renouvelle leur mandat, donc c’est...

Alors, passons à la diapositive suivante s’il vous plaît.

Donc, comme je le disais, la réponse, c’est que la communauté doit être la nouvelle entité — plutôt que le gouvernement américain — qui

---

supervise le travail de l'ICANN. Donc, actuellement, la NTIA peut en fait « éliminer » l'ICANN, si l'ICANN se comporte mal. Dans la nouvelle version, cela ne peut plus se passer en ce qui concerne les fonctions de nommage de l'IANA.

Comment est-ce que nous pouvons ramener un certain contrôle ou redonner un contrôle dans les mains de la communauté?

Ce sont donc les Organisations de soutien et les Comités consultatifs qui constituent l'ICANN qui auront ce pouvoir sur le Conseil d'administration si elles agissent de manière adéquate. Donc, ce n'est pas une SO ou un AC qui va pouvoir avoir ce pouvoir, mais elles vont l'avoir ensemble. Au cours des mois passés, il y a eu beaucoup d'options, beaucoup de différentes approches qui ont été considérées. Beaucoup ont été rejetées parce qu'elles étaient trop complexes, elles donnaient trop de pouvoirs à la communauté ou alors le changement était trop important pour l'ICANN. Et il y a bien sûr eu la crainte de trouver quelque chose de réaliste. Parce que si on change quelque chose, il y a des liens ou des difficultés à prévoir quels vont être les résultats exactement.

Donc, relativement, nous en sommes arrivés à une décision qui implique moins de changements que peut-être on aurait pu se l'imaginer.

Vous avez entendu parler des pistes de travail. Piste de travail numéro 1 et 2. Alors, la piste de travail numéro 1, c'est ce dont on parle maintenant, ce que nous cherchons à ratifier. Ce sont donc les pouvoirs qui permettent de s'assurer que la transition se fait de manière responsable et puis, également, c'est donner à la communauté le

---

moyen d’agir. Parfois, cela n’est pas en lien direct avec la transition, mais c’est important en termes de transparence et de responsabilité. Donc, là, on passe à la piste de travail numéro 2. Donc, il y a la recommandation numéro 12 qui en parle. Et donc, c’est le travail qui reste à venir.

Diapositive suivante. Nous passons maintenant dans le vif du sujet de la proposition. Et je vais demander à Olivier de présenter la recommandation numéro 1.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Alan.

La première question – est-ce que vous m’entendez? Apparemment, j’ai un problème...

Je suis en train de tester mon son pour les interprètes. J’espère que ça va aller. On y va.

Alors, la première recommandation du Groupe de travail intercommunautaire, c’est donc d’établir une communauté habilitée, donc doter des moyens d’agir. Donc, j’ai mentionné une solution par rapport à la responsabilité. C’est donc la solution des pouvoirs, des pouvoirs de la communauté. Donc, la communauté habilitée dotée de pouvoirs sera composée des différentes composantes de l’ICANN. Premièrement, il y a la GNSO, la ccNSO, l’ASO et l’ALAC. Alors, le GAC n’a pas dit de manière officielle qu’il participerait, mais nous pensons qu’ils le feront.

Pour ce qui est du SSAC et du RSSAC, ils s'occupent de la sécurité et de la stabilité. Donc, pour eux, ils souhaitent rester à un rôle consultatif. Bien sûr, à l'avenir, ils pourront participer s'ils le souhaitent. Mais pour l'instant, ils restent consultatifs.

Donc, nous avons cinq SOs et ACs pour l'instant. Et pour ce qui est des statuts qui seront donc changés, les statuts de l'ICANN seront modifiés et l'idée, c'est de donner à la communauté habilitée des pouvoirs, et les statuts décriront dans les détails comment ces pouvoirs pourront être exercés. Nous allons rentrer dans les détails de ceci à la recommandation suivante.

Alors, du point de vue technique, il y a eu différentes manières en fait de constituer cette communauté habilitée. Donc, les groupes de travail ont travaillé à la création d'entités complètement séparées, une société complètement séparée, une organisation séparée... Mais nous avons rejeté tout ceci. Et finalement, nous nous sommes mis d'accord sur une association de fait, qui est un groupe de cinq SOs et ACs qui utiliseront en principe leurs présidents pour exercer leurs pouvoirs de manière officielle.

Donc, c'est la mise en application. C'est donc le concept sur lequel nous travaillons. Donc, cette communauté habilitée est en fait une entité légale, juridique, une association de fait qui peut intenter une action en justice par exemple. Et ça, c'est important pour beaucoup des participants aux groupes de travail, étant donné le fait qu'on peut agir en justice. Parce que si on n'a pas ce pouvoir, eh bien, le Conseil risque de ne pas suivre les recommandations de cette association.

---

Donc, At-Large va nommer les membres du Conseil d'administration – ou plutôt, va nommer des représentants qui deviendront un électeur unique. Et donc, cet électeur unique s'occupera de toutes les nominations : de l'ALAC, des SOs, etc., mais aussi pour le Comité de nomination. Donc, étant donné que cet électeur unique nommera les gens au Conseil d'administration, eh bien, cet électeur unique pourra également les rappeler, les renvoyer. Donc, cet électeur, en fait, est le point pivot de tout le mécanisme de responsabilité. Donc, il y a une question qui s'est présentée, bien sûr, en ce qui concerne le groupe de travail.

Donc, qui s'occupe de l'intérêt public? Les membres du Conseil d'administration, pour l'instant, sont obligés de mettre de côté leurs intérêts personnels, ou les intérêts de leurs SOs et de leurs ACs, et de prendre en considération – s'occuper de l'intérêt public et de l'intérêt de la société. Mais le problème, c'est qu'en fait les intérêts de la société, les intérêts publics ne sont pas définis. Les ACs et les SOs ne sont pas tenus par la même exigence. Et donc, chacune d'entre elles — ou chacun d'entre eux — peut vraiment lutter pour laquelle des opinions est le mieux pour sa propre unité constitutive. Et donc, ce qui est espéré, c'est que le modèle de communauté habilitée permettra une collaboration suffisante pour que les intérêts individuels des SOs et des ACs soient équilibrés plutôt que ce soit le Conseil qui s'occupe de cet équilibre. Donc, la communauté pourra le faire. C'est ça, en fait, le plan.

Alors, diapositive suivante.

L'ALAC a plusieurs préoccupations. Et j'avais repassé la parole à Alan pour parler de cela. Je ne sais pas si Alan, vous souhaitez lancer la discussion directement...

Mais donc, les préoccupations de l'ALAC ont été décrites et nous en avons beaucoup discuté. Au début, on n'était pas très sûr de savoir si ces recommandations étaient acceptables ou pas. Mais d'une manière générale, la recommandation numéro 1, c'était quelque chose qui nous semblait adéquat, acceptable. Il y a eu d'ailleurs des options qui étaient bien pires. Mais d'une manière générale, la discussion générale dépend de l'ALAC à savoir si nous avançons ou pas.

Donc, voilà tout ce que j'avais à dire.

Alan, je vous repasse la parole.

ALAN GREENBERG :

Merci.

Alors, en ce moment, on a cette diapo concernant les inquiétudes générales de l'ALAC. Et c'est pourquoi on est réuni aujourd'hui. On a lu les versions préliminaires de la proposition sur lesquelles l'ALAC a fait des commentaires, et chaque fois on a été en accord ou en désaccord. Des fois, on était en désaccord profond avec certains des contenus des propositions.

La troisième version préliminaire est très similaire à ce qu'on a sur l'écran en ce moment. Il y a beaucoup de modifications qui ont été apportées. Mais pour la plupart, ce ne sont pas des modifications

concernant des domaines qui eurent été une préoccupation auparavant. On a des points sur lesquels on va discuter, des points sur lesquels l'ALAC a des préoccupations. Cependant, il nous faut non seulement considérer les recommandations une à une, mais il faut également considérer l'ensemble de la proposition. Est-ce l'ICANN que l'on veut avoir? Est-ce que c'est ça que l'on veut? Pourquoi cela est important pour l'ICANN? Quel est l'impact de ces différentes recommandations sur le public?

En termes généraux, on dirait que l'ALAC et l'At-Large ne peuvent fonctionner qu'au sein d'une ICANN qui ait la fiabilité, la crédibilité pour faire ce qu'il faut faire. Une ICANN à laquelle le reste du monde fait confiance. Donc, ce qui nous préoccupe, c'est que l'ICANN ait une fonction qui soit à la hauteur des attentes de la communauté mondiale. C'est pourquoi on est tant intéressé par ce processus. On est aussi intéressé par cette inquiétude justement.

Donc, ici, sur cette diapo, vous voyez les points qu'on a soulevés pour les discuter, mais on a décidé d'avoir deux appels informatifs, et on a également décidé d'avoir une séance de deux heures consacrées à la proposition lors de la réunion de Marrakech pour s'assurer que les préoccupations des personnes n'ont pas été ignorées par le Groupe, que tout a été modifié. On sait bien sûr qu'on ne peut pas satisfaire tout le monde, mais on voudrait qu'il y ait le moins de conflits possible.

Alors, on passe à la diapositive suivante.

Le point principal qui a été soulevé est s'il était possible que bien que l'on ait essayé de créer des mécanismes qui garantissent que le résultat

serait de leur satisfaction et voir si le Conseil d'administration sera contrôlé par la communauté, s'il est possible d'annuler des décisions du Conseil qui ne soient pas conforme à la volonté de la communauté.

Comment va-t-on donner le pouvoir d'habiliter la communauté? Par exemple, la ccNSO et la GNSO contrôlent la plupart des registres au monde. Il y a des ccTLDs, bien sûr, qui n'appartiennent pas à la ccNSO, mais cela dit, cette organisation de soutien représente la plupart des registres qui contrôlent effectivement l'Internet. Alors, est-ce que ces entités ont trop de contrôle? Il y en a qui ont trop d'intérêts spécifiques, qui sont des parties prenantes. Est-ce qu'on aura donné trop de contrôle aux gouvernements? Il faut considérer tout cela. Si on ne fait pas attention, ce pourrait être le cas.

La raison pour laquelle on veut rendre ce pouvoir de décision à la communauté est le fait que tout retombe sur la communauté.

Je vois Sébastien qui lève la main. Allez-y, Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci. J'ai levé la main pour faire des remarques concernant la présentation d'Olivier, en réalité. Donc, si on pouvait revenir à la page 8, la diapositive numéro 8...

On discutait du rôle consultatif. Je voudrais que l'on soit prudent sur la manière dont on applique ce rôle. Parce que le GAC et l'ALAC représentent une communauté habilitée qui pourrait ne pas toujours avoir ce rôle consultatif. Alors, la question est si toutes ces organisations exercent ce rôle ensemble et si l'on va conserver ce rôle consultatif en

tant que communauté ou pas. Si on ne participe pas toujours en tant que communauté, il pourrait y avoir un risque. Donc, il est important que l'on comprenne la différence entre les deux.

Si le GAC ne participe pas à la prise de décisions dans la qualité d'organisme consultatif, ce n'est pas parce qu'ils ne veulent plus avoir le rôle consultatif, mais plutôt parce qu'ils ne veulent pas faire partie de cette même communauté. Donc, ils ne vont pas concilier le Conseil d'administration ensemble avec le reste de la communauté.

ALAN GREENBERG :

Oui. Merci, Sébastien. C'est une bonne remarque. On va probablement mettre à jour cette diapositive. Il y a eu beaucoup de discussions au sein du CCWG concernant si les groupes devaient garder le rôle qu'ils ont en ce moment. Au sein de la GNSO, surtout, il y a eu des personnes qui ont dit que le GAC et l'ALAC – mais surtout le GAC – devraient maintenant exercer son rôle consultatif, et que si on leur permet et que si on nous permet de participer à l'exercice des pouvoirs, on dépassera le rôle consultatif actuel de celui de comité. Et c'est vrai. Mais en même temps, les SOs vont avoir davantage de pouvoirs. Ils vont aller au-delà du rôle qu'ils ont en ce moment. Ils font des recommandations concernant des politiques qui sont liées à leur *niche* particulier, c'est-à-dire qu'ils s'occupent des ccTLDs et pas de l'ensemble des politiques.

Alors, en fait, cette proposition du CCWG a changé le rôle de chaque acteur. Tout le monde a de nouveaux rôles, de nouveaux pouvoirs...

Le SSAC et le RSSAC, par contre, ont décidé de garder uniquement leur rôle consultatif, c'est-à-dire qu'ils peuvent agir en tant que conseillers à la communauté habilitée et en tant que conseillers auprès du Conseil d'administration, mais ils ont décidé de ne pas avoir de nouveaux pouvoirs associés à la nouvelle structure. Donc, c'est vrai. Vous avez raison.

Et maintenant, si quelqu'un a d'autres remarques ou d'autres commentaires, si vous voulez des précisions par ce qu'on veut dire par « communauté habilitée » ou si quelqu'un voulait soulever des préoccupations concernant ce qui a été présenté, ou si vous avez des questions à poser sur ce qui a été présenté, si vous avez des préoccupations à exprimer, c'est le moment de le faire.

Je ne vois pas de mains levées... Je n'entends personne. Nous passons alors à la diapo suivante.

C'est juste pour vous mettre en garde. Ici, on dit : « Les recommandations ne sont pas dans l'ordre et cela est fait [peu clair] ». Alors, les recommandations sont liées entre elles parce qu'il faut savoir quelles sont les autres recommandations qui suivent dans la liste pour comprendre celles qui viennent avant, celles qui précèdent. Donc, j'ai essayé de préciser un peu quel était l'ensemble des recommandations pour que l'on comprenne de quoi on parle à mesure qu'on avance.

On a déjà discuté de la recommandation numéro 1. On va passer maintenant à la numéro 3.

On a ici une recommandation concernant les statuts constitutifs. Et en ce moment, on a un seul type de statuts, ce sont les statuts constitutifs. On commence à parler de [*Cooperation*], ce sont des statuts constitutifs qui font partie de la charte de constitution de l'ICANN, comme dans toutes les organisations. Et c'est ça que l'on présente aux autorités de la juridiction là où on constitue la société pour pouvoir l'inscrire. Les statuts constitutifs actuels, les *by-laws*, suivant ces articles de la charte que l'on présente, établissent la manière de procéder. Ces deux ensembles d'articles peuvent être modifiés par le Conseil d'administration. Et les deux ensembles d'articles comprennent des règles qui établissent comment on peut modifier ces statuts constitutifs. Il y a des seuils de vote, des seuils au sein du Conseil d'administration ou du groupe qui doit voter, on a dit quel était le quorum nécessaire... Bref, le contrôle des statuts constitutifs retombe sur le Conseil d'administration. Ça appartient au Conseil d'administration d'apporter des modifications.

Or, il y a un problème avec ce mécanisme. Étant donné que les statuts constitutifs définissent les pouvoirs communautaires, ça n'aurait aucun sens de permettre que le Conseil d'administration modifie les statuts constitutifs individuellement. Parce que si on le permettait, le Conseil d'administration pourrait décider comment modifier les pouvoirs communautaires. Et l'idée est que cela ne soit pas possible. Alors, on pourrait établir tous les pouvoirs communautaires aujourd'hui et avoir une autre réunion demain pour les éliminer. Mais d'autre part, les statuts constitutifs doivent être modifiés pour différentes raisons. Et cela n'aurait aucun sens de trop compliqué le processus de modification des statuts constitutifs. Parce que la nature même des statuts

---

constitutifs — comme vous le savez à travers votre participation à l'ICANN – souffre des modifications en conséquence des différentes décisions prises par la communauté.

Alors, on est arrivé à un concept de statuts fondamentaux qui se compare aux statuts standards. Alors, les statuts fondamentaux – ou plutôt, les statuts qui définissent la communauté habilitée, les fonctions clés IANA et la mission de l'ICANN seront des statuts constitutifs.

Pour modifier un statut constitutif, d'une part, le seuil de vote du Conseil d'administration sera plus large que ce qu'il est aujourd'hui. Aujourd'hui, il est nécessaire d'avoir deux tiers du Conseil d'administration qui approuve la modification. Cela va devenir trois quarts. En outre, les statuts fondamentaux ne peuvent pas être modifiés sans l'accord de la communauté habilitée. C'est une question clé. C'est en fait si on va modifier les statuts constitutifs au sein du Conseil d'administration. L'idée serait que la communauté soit consultée, que l'on ait l'approbation de la communauté pour pouvoir apporter des modifications aux statuts constitutifs. Ce n'est plus facultatif, c'est obligatoire. Mais ce qui est important, c'est que les statuts fondamentaux ne peuvent être modifiés que si la communauté est d'accord.

On passe à la diapositive suivante.

Le concept qu'il est nécessaire d'avoir le comportement de la communauté implique qu'il est impossible maintenant que le Conseil d'administration agisse à titre individuel pour modifier les statuts

---

constitutifs. Mais d'autre part, cela implique également que la communauté doit agir pour pouvoir modifier des statuts.

Il y en a au sein de la communauté qui ont dit qu'il y a des secteurs de la communauté qui pourraient s'opposer à certaines modifications parce que le Conseil d'administration pourrait considérer que certaines modifications correspondent à l'intérêt de l'organisation en général et à l'intérêt de l'intérêt public mondial de l'Internet en général. Mais il pourrait très bien y avoir des parties prenantes de l'organisation qui s'opposent à cette modification.

Donc, serait-ce possible qu'il y ait des modifications importantes et nécessaires pour montrer comment l'environnement Internet change et qui soient rejetées par certains secteurs de la communauté? C'est ça qui est dangereux.

D'autre part, nous savons que des fois il est difficile pour certains secteurs de la communauté de prendre des décisions. Et donc, est-ce que la communauté pourra commencer à discuter et se mettre en marche à temps et de manière efficace pour pouvoir apporter des modifications?

Si la communauté n'arrivait pas à prendre des décisions là-dessus, on aurait un problème. Parce que les statuts constitutifs ne peuvent pas être modifiés sans l'accord de la communauté. Donc, c'est ça, la préoccupation principale qui a été exprimée concernant le nouveau processus.

Comme on a déjà dit auparavant, nous croyons en ce moment qu'on n'est bien sûr pas dans un monde idéal, mais que le mécanisme actuel est raisonnable et qu'il est acceptable. Mais c'est pour ça qu'on s'est réuni aussi, hein? On est là pour discuter de cela. Donc, je voudrais savoir ce que vous en pensez.

Olivier?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan. J'ai une autre question qui me gêne un peu. Je l'ai déjà posée auparavant, mais je me demande ce qu'en pensent mes collègues. S'il était impossible d'empêcher la modification aux statuts constitutifs par action ou par omission de la communauté et que les modifications aux statuts constitutifs vont être réalisées par une révision de la communauté, par exemple la Communauté At-Large, ne serait-ce pas possible que la communauté habilitée empêche elle-même les modifications aux statuts constitutifs?

ALAN GREENBERG : Bien. Nous verrions quels sont les pouvoirs de la communauté par la suite. Mais le nouveau mécanisme implique que la communauté doit également ratifier et soutenir les modifications aux statuts constitutifs fondamentaux. Cette exigence ne s'applique pas aux statuts standards et les statuts établissent la création de ces nouveaux statuts fondamentaux.

Donc, pour les statuts standard, la communauté ne doit pas traiter son consentement, mais il y a un mécanisme par lequel la communauté peut s’y opposer.

Alors, la vraie question est de savoir s’il serait possible qu’il y ait suffisamment d’intention ou suffisamment d’actions au sein de la communauté pour qu’elle se réunisse pour s’opposer à une modification particulière. Par exemple, cela fait un an – ou un an et demi – d’une proposition qui avait besoin d’un seuil minimal pour rejeter le Conseil du GAC. Et cette question a été reprise dans ces discussions des statuts constitutifs également, mais il y avait des personnes au sein d’At-Large à cette occasion il y a un an qui pensaient que ce n’était pas correct, que cela ne devait pas fonctionner comme cela; que le Conseil d’administration pourrait rejeter les conseils du GAC plus simplement.

Donc, même si les modifications étaient considérées essentielles, il fallait avoir unanimité — ou presque — de la communauté. Et les modifications n’allaient pas avoir un impact sur les décisions réelles, mais c’était des modifications symboliques. Et de toute façon, il y a eu beaucoup de personnes qui se sont opposées à cette modification. Si le Conseil d’administration avait avancé et mis en place cette modification en vertu des pouvoirs que l’on décrit, si le Conseil avait pris les mesures et si la communauté s’était unie, ces statuts auraient pu être modifiés unilatéralement par le Conseil d’administration.

Alors, la vraie question est si la communauté peut empêcher des modifications aux statuts constitutifs. Eh bien, oui. Mais il faudrait avoir

l'unanimité au sein du Conseil d'administration pour pouvoir le faire. Si vous voulez la suggestion au sein de la ccNSO ou du GAC, vous allez voir que ce n'est pas aussi difficile que ça. Mais nous allons voir les pouvoirs par la suite.

Oui, Olivier. Allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan. C'est encore Olivier.

Ma deuxième question est pour m'assurer que les statuts fondamentaux pourraient être modifiés à l'avenir, c'est ça? Parce qu'on va modifier les mécanismes?

ALAN GREENBERG : Vous parlez de statuts principaux. C'est le terme qu'on utilise pour les statuts fondamentaux. C'est bien de cela que vous parlez?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'est correct. Je précise. Il y a des statuts constitutifs qui ne devraient jamais être modifiés, n'est-ce pas?

ALAN GREENBERG : Ils peuvent être modifiés, mais cela prendrait une majorité de la communauté habilitée et le Conseil d'administration en accord pour modifier ces statuts. Ce qui correspond aux discussions actuelles que l'on a eues au sein du CCWG. Toutes ces modifications aux statuts

constitutifs auraient lieu au moment où l'on mettrait en place ces nouveaux mécanismes. Si, avant, il fallait avoir le consentement du CCWG, il faudra maintenant avoir le consentement des organisations membres et l'action du Conseil d'administration pour le faire.

Donc, à ce jour, le Conseil d'administration contrôle complètement le processus, indépendamment de ce que le CCWG pourrait proposer. Si le Conseil d'administration sentait que ce ne serait pas dans l'intérêt de l'ICANN de procéder de la sorte, il pourrait revenir en arrière et ne pas mettre en œuvre ces nouveaux statuts constitutifs fondamentaux.

Donc, bien que l'on parle d'une organisation ascendante, cela appartient au Conseil d'administration de considérer si cela est dans l'intérêt de l'organisation ou pas. Donc, il faut évaluer si les personnes en lesquelles on fait confiance pour prendre cette décision ont raison ou pas. C'est à ça qu'il faut penser au moment de sélectionner un membre au Conseil d'administration. Il faut penser à une personne qui défende les intérêts de la communauté.

D'autres remarques?

Sébastien, allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET :

Merci, Alan. Je voudrais avant tout encourager les membres d'ALAC qui n'ont toujours pas participé à ces discussions à le faire. C'est le moment de le faire. Même s'il y a des personnes, comme Olivier ou comme moi-même, qui s'expriment, il est vraiment très important que tout le monde participe à ces discussions. Vous n'avez peut-être pas toutes les

connaissances, mais c'est sûr que vous allez y arriver si vous commencez à participer.

Maintenant, quant à la recommandation numéro 3, j'ai une question. Elle ne sera peut-être pas répondue en ce moment, mais je pourrai savoir si la GNSO, à travers ses nouveaux pouvoirs, ne deviendrait pas l'addition de la ccNSO et la GNSO. Il y a beaucoup de secteurs où il nous faut réellement réorganiser l'organisation. On centralise trop nos ressources et on a un seul désignateur. Ce qui implique que la communauté doit se mettre d'accord pour tout faire. Donc, cela montre que des fois, c'est très difficile. Et je voudrais savoir si ce sera toujours le cas pour l'organisation à l'avenir. Merci.

ALAN GREENBERG :

Merci. Je pense qu'une partie de cela pourrait être considérée comme s'il nous semble que la ccNSO et la GNSO vont agir en accord ou pas, s'ils vont coordonner leurs mesures. Donc, en fait, on devrait considérer s'ils sont suffisamment différents pour agir séparément ou si, en fait, ils ont les mêmes intérêts. S'ils pensent de manière trop similaire, les deux organisations de soutien pourraient essayer de contrôler le reste de la communauté à travers des actions concertées. Donc, c'est une question...

Tijani?

TIJANI BEN JEMAA :

Merci.

---

Je n'allais pas prendre la parole, mais Sébastien m'a fait penser à quelque chose à dire. Il me semble que la question la plus évidente est si on ne devait pas avoir un deuxième membre de l'ALAC auprès du Conseil d'administration en vertu du nouveau système de responsabilité. Pour moi, c'est la vraie question. C'est ce que je veux vraiment savoir. Merci.

ALAN GREENBERG : Tijani, attendez. Est-ce que vous dites qu'en raison de ces modifications, on a moins de chances d'avoir un deuxième membre auprès du Conseil d'administration? C'est ça?

TIJANI BEN JEMAA : Oui. C'est ça. C'est ce que je pense.

ALAN GREENBERG : Bien. Alors, je note que la quantité de membres de l'ALAC ou de représentants de l'ALAC auprès du Conseil d'administration ne fait pas partie des statuts fondamentaux. Donc, si vous voulez avoir un deuxième membre qui nous représente auprès du Conseil d'administration et qu'il y a une partie substantielle de la communauté qui considère qu'il devrait y avoir davantage de membres et qu'il y a des SOs ou des ACs qui rejettent ce nouveau statut fondamental, je pense qu'on devrait essayer de montrer pourquoi on pense qu'il faudrait d'autres membres. Il ne faut pas se presser. Il faut attendre de voir ce qui se passe. Mais si le GAC disait : « Non. Vous ne pouvez pas le faire –

ou – vous ne devriez pas le faire : nous allons nous opposer », on devrait voir ce que ça donne.

Alors, la question est si la communauté agit en coordination pour s’opposer à cela. On ne le sait pas. Mais il faut voir s’ils peuvent trouver suffisamment de personnes qui soient d’accord avec eux et si nous, on pourrait trouver suffisamment de personnes qui soient d’accord avec nous pour que cette proposition soit acceptée. Ce ne serait pas dangereux si on arrivait à établir un équilibre entre les deux, mais on ne sait jamais ce que l’avenir va donner, hein?

Olivier?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan.

Je pense qu’une des questions les plus importantes sera le seuil pour décider de la question des pouvoirs. Parce que comme vous dites, si on a un seuil trop bas, il est fort probable que l’on décide que l’ALAC ne devrait pas avoir un autre membre auprès du Conseil d’administration. Par contre, si on avait un seuil de vote différent, on pourrait très bien décider d’avoir un autre représentant auprès du Conseil d’administration. Donc, ça va dépendre.

ALAN GREENBERG : Oui. Comme je dis, il y a différentes références croisées entre toutes les recommandations. Et donc, on devrait attendre à considérer la question des seuils avant de passer à cette discussion. Vous connaissez peut-être

quels sont les seuils, mais il y a des personnes qui participent à cet appel qui ne savent pas de quoi il s'agit.

Alors, y a-t-il d'autres questions concernant la recommandation numéro 3 qui modifie nos concepts des statuts fondamentaux?

Je vois que Loris Taylor a publié une question sur le chat. Je demanderais au personnel que, lorsque quelqu'un a une question sur le chat, le personnel lève la main et nous lise la question. Comme ça, ce sera plus facile de pouvoir faire le suivi des questions posées sur le chat. Je vais demander à quelqu'un de lire la question de Loris.

Oui, Ariel, allez-y.

ARIEL LIANG :

Merci, Alan. C'est une question de Loris Taylor sur le chat. C'est Ariel Liang qui parle, membre du personnel de l'ICANN.

Donc, Loris Taylor demande s'il serait possible d'avoir un membre du Conseil d'administration *ad hoc* qui représente la communauté habilitée auprès du Conseil d'administration. Et elle dit que cela va changer la discussion des seuils et dirigerait notre concentration

ALAN GREENBERG :

Oui. En fait, ça correspond à la discussion des SOs et des ACs. Il y en a qui ont des membres du Conseil d'administration et il y en a qui ont des agents de liaison auprès du Conseil d'administration. Donc, je pense que la discussion de la communauté concernant ce membre du Conseil

d'administration aurait un impact sur les différents SOs et ACs puisque la communauté a le pouvoir implicite d'annuler les décisions du Conseil d'administration, même sans avoir davantage de membres auprès du Conseil d'administration. Voilà pourquoi je pense qu'il n'y a pas eu beaucoup de discussions ce sujet.

À mon avis, ce ne serait pas nécessaire de discuter de la possibilité que la communauté ait davantage de membres auprès du Conseil d'administration parce que la communauté est l'entité d'équilibre au sein du Conseil d'administration. Donc, je pense que ce serait de toute façon intéressant et utile de penser à la possibilité d'avoir des membres qui siègent au Conseil.

Donc, les membres pourraient voter aux décisions du Conseil d'administration au nom de la communauté habilitée.

Donc, je ne sais pas si ce serait trop correct... Il faudrait renverser les décisions.

Cheryl a une question. Allez-y.

CHERYL LANGDON-ORR : Il y a aussi la question de la majorité pour le Conseil d'administration au Comité de nomination. Bien sûr, le Comité est composé de différentes parties. Il y a des membres indépendants qui doivent agir dans l'intérêt de l'ICANN et qui n'ont plus vraiment un rôle de représentation des différentes parties, de différentes composantes de l'ICANN. Et donc, c'est la question de gouvernance...

INTERPRÈTE : Désolée, l'interprète entend très mal. Nous allons faire au mieux.

CHERYL LANGDON-ORR : Donc, je crois...

INTERPRÈTE : Désolée, l'interprète entend très mal Cheryl.

ALAN GREENBERG : Tout à fait. Vous avez raison, Cheryl.

Donc, nous avons fait l'introduction et deux recommandations dans une heure et quart sur une réunion de deux heures. Donc, nous sommes à peu près à l'heure.

Je vais maintenant passer le micro à Cheryl pour passer à la suite.

CHERYL LANGDON-ORR : Pour ce qui est de la recommandation numéro 4, donc *s'assurer de la prise de décision dans la communauté, les nouveaux pouvoirs de la communauté*. Alan a déjà parlé en détail des pouvoirs de la communauté et donc, nous allons parler justement de cette habilitation.

Donc, il y a le budget ou les plans opérationnels stratégiques qui peuvent être rejetés ou alors, le budget de l'IANA qui peut être rejeté.

Et donc, nous reviendrons au budget de l'IANA parce que c'est un petit peu différent. Puisque cela fait partie intégrante du budget de l'ICANN, pour ce qui est de la planification opérationnelle, c'est inclusif : c'est inclus dans la gestion des fonctions IANA. Mais lorsqu'on en sera à l'après-transition, les règles, selon le CCWG, définissent des critères spécifiques incluant les exigences. Donc, à l'avenir, après la transition, on pourra parler du budget de l'IANA comme entité indépendante. Donc, ceci représentera un changement. Et donc, il y aura possibilité de rejeter si, par exemple, il y a quelque chose d'inapproprié.

Ensuite, rejet aux changements à ce que nous appelons les « statuts standards » par rapport aux statuts fondamentaux dont a parlé Olivier. On a parlé aussi des statuts en or. Donc, avoir la possibilité de rejeter les changements aux statuts standards, ceci représente donc un changement pour la communauté en termes de responsabilité. Ensuite, révocation des membres du Conseil d'administration, des membres individuels du Conseil d'administration, ainsi que la possibilité de révoquer la totalité du Conseil d'administration de l'ICANN. Donc, deux situations : soit révocation d'un membre – et ceci inclut les membres nommés par le Comité de nomination.

Alors, il y a énormément de détails. Il y a des obstacles très spécifiques à ce processus parce que ce n'est pas quelque chose qui doit être pris à la légère. Il y a donc révocation de tout le Conseil d'administration. Là vous avez une situation considérée comme au-delà d'une situation critique. Donc, le fait d'utiliser ce pouvoir, il faut vraiment que la situation soit très grave, très extrême. Et il est très peu probable que ceci soit utilisé,

mais nous avons la capacité d'utiliser, d'exercer ces pouvoirs, ce qui représente donc une habilitation très importante dans ce modèle.

Autre type de modèle d'habilitation : l'approbation de changements aux statuts fondamentaux et à l'acte constitutif. Nous en avons parlé tout à l'heure également. C'est la possibilité de faire ceci, donc. Donc, le fait de pouvoir faire ceci représente un pouvoir assez important. Et donc, il sera donc important de pouvoir détailler ce à quoi ça correspond. Il est donc possible d'avoir une entité qui soit en développement, qui évolue et qui fonctionne d'une manière qui n'a pas encore été prévue par les statuts, tels qu'ils existent actuellement.

Ensuite, mettre en place un Processus de révision indépendant contraignant. Donc, un IRP soit une demande de reconsidération. Pour l'instant, nous avons une situation où nous avons un Processus de révision indépendant qui existe et qui peut donc agir par rapport à certaines actions du Conseil d'administration. Il y a des limites juridiques très spécifiques par rapport au type d'actions du Conseil d'administration, qui pourront donc engager un tel processus. Le modèle de communauté habilitée aura la possibilité de lancer ce processus, ces activités de révision indépendantes. Et donc, dans le cadre de ce processus, il y aura des décisions juridiques qui pourront être prises, et il y aura des experts dans certains domaines, des experts juridiques qui seront impliqués. Il y aura également des juges qui décideront à savoir si les actions du Conseil d'administration sont valides ou non. Et le fait d'avoir un processus de révision indépendant – et ceci est important –, c'est donc de savoir si oui ou non l'ICANN ou le Conseil d'administration de l'ICANN a agi dans le cadre de son mandat

et a respecté la mission et les valeurs fondamentales. Et d'ailleurs, cette mission et ces valeurs font partie des statuts fondamentaux. Donc, le Processus de révision indépendant doit pouvoir déterminer que le Conseil n'a pas agi dans le cadre des statuts ou a respecté les statuts fondamentaux.

Donc, la communauté habilitée a un droit vraiment critique dans le cadre du Plan CCWG. Et ceci est très important. Et enfin, par rapport à l'IRP donc, rejet des décisions du Conseil d'administration de l'ICANN en ce qui concerne les révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après la transition. Donc, le fait que le budget soit beaucoup plus indépendant, cela inclut l'aspect financier. Donc, par rapport à ce pouvoir, il faut savoir qu'il est extrêmement important – du point de vue de la transition IANA, il y a un certain nombre de choses essentielles, y compris la révocation des membres du Conseil d'administration sur lesquels le CCWG s'est mis d'accord par rapport à cette transition. Et il y a possibilité de révision des fonctions IANA et de déclenchement d'une séparation beaucoup plus radicale pour les fonctions IANA. Donc, ce pouvoir n'est pas négociable.

INTERPRÈTE : L'interprète s'excuse, mais nous avons un son très mauvais pour Cheryl.

CHERYL LANGDON-ORR : Alors, comme vous le voyez ici, la majorité des pouvoirs – six sur sept – permettent d'éliminer ou de remettre en question certaines actions du

Conseil d'administration. Le septième, c'est l'approbation des statuts fondamentaux et donc, c'est le seul, comme je l'avais mentionné, qui requiert que la communauté habilitée approuve. La majorité des pouvoirs... ces pouvoirs [peu clair] un rejet ou un acte de remise en question. Que ce soit d'ailleurs par rapport à une action ou une inaction.

Ah, je suis désolée : je viens juste de me rendre compte qu'on m'a demandé de rajuster mon micro pour mieux m'entendre. C'est vraiment dommage. Je suis désolée. Je ne regardais pas le chat. Bon.

Alors, diapositive suivante s'il vous plaît.

Alors, nous passons au point de vue spécifique du budget et du Plan stratégique.

Est-ce que je continue, Alan, ou est-ce qu'on parle de la recommandation suivante?

ALAN GREENBERG :

Non, c'est toujours à vous. Vous avez d'ailleurs parlé de beaucoup de détails dans la diapositive générale. Donc, si vous pouvez simplement vérifier que vous n'avez rien raté. Je crois qu'en fait, vous avez déjà parlé de beaucoup de détails qui sont dans les diapositives que nous avons maintenant. Mais continuez pour le reste de la recommandation. Allez-y.

CHERYL LANGDON-ORR :

Merci beaucoup, Alan. Très bien.

Je voulais justement faire une présentation générale.

Alors, pour ce qui est du budget et du Plan stratégique, je souhaite rappeler à tout le monde que l'ICANN a un plan stratégique sur cinq ans et un plan opérationnel quinquennal également. Ce qui veut dire que nous avons également que nous avons également des plans annuels qui sont créés sur cette base. Pour ce qui est des détails à savoir comment un veto spécifique peut se présenter et atténuer les pouvoirs de la communauté, il peut y avoir une incohérence avec l'objectif, la mission, le rôle de l'ICANN tels qu'ils sont définis dans l'acte ou dans les statuts. Ou alors, s'il y a un problème d'intérêt public, une mise en danger en termes de planification du budget, par exemple on ne correspond pas aux besoins des parties prenantes de l'ICANN, et si, du point de vue de la communauté habilitée, il y a donc un tel problème, un problème d'équilibre ou un problème de stabilité financière. Donc, voilà les domaines dans lesquels la communauté habilitée se mettrait d'accord pour dire au Conseil d'administration qu'elle souhaite rejeter le Plan stratégique opérationnel.

Alors, n'oublions pas que cette planification stratégique inclut le Plan opérationnel annuel. Tout ceci est très interactif avec différentes parties de la communauté, comme aujourd'hui.

Alors, ceci est fait par courtoisie, mais ce n'est pas une exigence.

Donc, ce rôle est fort, mais ce n'est pas une question de préoccupation par rapport à ce qui se passe. Mais en fait, ce n'est pas très transparent ni responsable, mais c'est en fait par courtoisie que les choses sont faites comme cela. Mais ce n'est pas une exigence. Et donc, en tant que

---

communauté, on pourrait éventuellement se mettre d'accord pour que ce pouvoir soit équilibré.

Donc, le veto ne peut s'appliquer qu'à des questions qui sont soulevées dans le cas de consultations publiques. Ce n'est pas quelque chose qui va se produire en 11 heures, 12 heures...

Alors, ce qui est très important, c'est que s'il y a une action négative et si la communauté demande au Conseil de changer le Plan ou le budget. Mais cela ne veut pas dire, si ce budget est rejeté, que rien ne peut se passer et que toutes les activités sont stoppées. Il existe un budget intermédiaire qui permet aux initiatives de base de pouvoir continuer de fonctionner. Donc, il n'y a pas de pouvoirs de la communauté de tout arrêter, de tout stopper dans le travail, c'est simplement le pouvoir de dire : « Attendez. Nous ne sommes pas d'accord par rapport à cette planification/cette focalisation spécifique/cette partie du budget spécifique, mais les fonctions de base de l'ICANN peuvent continuer ». Donc, la communauté ne peut pas se comporter de manière extrêmement malveillante. Bien sûr que la communauté n'est pas malveillante! Mais si c'est le cas, ce serait vraiment problématique pour l'ICANN.

Alors, il est particulièrement important par rapport au travail intercommunautaire sur la transition que tout rejet du budget engendrera la mise en place d'un budget intérimaire pour protéger les opérations de l'ICANN à l'avenir.

Alors, pour ce qui est de la mise en application spécifique sur certains aspects de ce budget intérimaire, eh bien, il faut parler du nombre de

fonctions qui seront concernées. Donc, les fonctions essentielles de l'IANA resteront en place, continueront d'être activées.

ALAN GREENBERG : Cheryl, il faudrait accélérer un tout petit peu, sinon nous n'allons pas avoir de temps.

CHERYL LANGDON-ORR : Pour ce qui est changements aux statuts – et d'ailleurs, nous en avons parlé dans beaucoup de détails et Alan, vous en avez justement discuté dans votre recommandation générale —, il nous faut reconnaître que tous les processus nécessitent un certain nombre de mécanismes et parfois, ces mécanismes engendrent un retard. Donc, par exemple pour les changements aux statuts : un retard de 30 jours si un pouvoir est utilisé. Et bien sûr, un cas particulier, si un statut est mandaté par la recommandation de PDP d'une SO, le rejet de ce statut nécessitera également que cette SO soutienne le rejet. Cela n'est pas une question d'une communauté habilitée qui peut handicaper une activité de manière ascendante dans le cadre d'un PDP...

Ensuite... On en a parlé tout à l'heure. Les actions positives par la communauté habilitée pour changer un acte constitutif ou un statut fondamental. Ensuite, révocation d'une AC/SO... Donc, quelle que soit l'organisation, GNSO, ccNSO, etc., ASO, il y aura donc une discussion plus large dans la communauté. Nous avons d'ailleurs un document qui l'explique. Donc, ce genre d'actions pourra avoir lieu que s'il y a suggestion par une SO ou un AC, mais avec discussion plus large dans la

communauté. Il faut qu'il y ait un raisonnement logique. Si nous n'avons pas de restriction sur les raisons, les raisons pour cette proposition de révocation doivent être expliquées de manière très claire et donc, enregistrées, documentées. La personne a le droit de s'expliquer de se défendre. Et surtout, les personnes qui représentent les ACs et les SOs sont donc – il est reconnu qu'ils se comportent de bonne foi. Et bien sûr, toute activité malveillante qui handicape l'organisation doit être identifiée. On pourra en parler davantage sous la forme de questions et de réponses. Mais par rapport à ce sujet, il y a beaucoup de détails dans lesquels nous n'allons pas rentrer pour l'instant.

Ensuite... Je crois que j'ai un problème avec mon Adobe Connect...

Donc, la révocation d'un membre du Comité de nomination similaire à un membre AC/SO... Ah! Ça y est, c'est bon! Je viens de voir la diapositive. C'est un petit peu lent ce matin parce que je suis très loin en Australie.

Donc, révocation d'un membre du NomCom : tout à fait similaire à la révocation d'un membre AC/SO. Mais dans ce cas, il faut une action engagée par la communauté habilitée. Parce que le NomCom est une structure qui dépend de l'EC.

Ensuite, révocation de la totalité du Conseil d'administration. Donc, là, la communauté habilitée agit avec un seuil plus élevé – avec une exception. Comme je disais tout à l'heure, c'est une des situations qui seraient vraiment très déstabilisantes. Donc, il faut vraiment qu'il y ait une situation extrême. Tous les membres du Conseil d'administration qui ont le droit de vote sont concernés, sauf un PDG de droit ou un PDG

d'office. Donc, il y aura la possibilité de révoquer la totalité du Conseil d'administration au moment où le pouvoir est exercé. Tout AC/SO nommé devra nommer un membre du Conseil d'administration intérimaire qui prendra la place de celui qui aura été révoqué pour entretenir en fait les fonctions, pour continuer le fonctionnement. Et il remplacera le Conseil d'administration si la révocation est finalisée.

Le Conseil d'administration aura les mêmes pouvoirs que le Conseil d'administration normal, mais il devra entrer en consultation, ce Conseil intérimaire, avec la communauté autant que possible. Donc, pour toutes les décisions urgentes de préservation de la sécurité, de la stabilité et de la résilience de l'Internet, le Conseil devra entrer en consultation avec la communauté.

Ensuite, chacune des entités nommées, AC, SO, NomCom, doit mettre en place un certain nombre de règles pour permettre la sélection du membre de remplacement qui aura été nommé. Donc, tout ceci devra être mis en place dans un délai de 120 jours.

Je pense que j'ai bien expliqué cette partie. On a déjà discuté du pouvoir exercé par la communauté habilitée, et c'était bien le seul point de cette diapositive.

On va maintenant passer à la diapositive suivante.

ALAN GREENBERG :

Oui. On n'a pas énormément d'informations là-dessus. On va discuter de cette question...

CHERYL LANGDON-ORR : Oui. Bien sûr. On pourra discuter de cela à travers la liste de diffusion. Mais j'ai ajouté ici quelques puces qui expliquent à peu près les préoccupations concernant la recommandation numéro 4. Ce sont les inquiétudes qui ont été manifestées au sujet de cette recommandation et qui ont à peu près été discutées auparavant. On n'a pas la possibilité de modifier les statuts fondamentaux. Mais on a des empêchements pour la modification de ces statuts fondamentaux, tel que discuté. Donc, il faut avoir le consentement de la communauté habilitée pour pouvoir le faire. On pourrait avoir une stabilisation si on considérait, envisageait ou réalisait effectivement la destitution de membres du Conseil d'administration. Et il y en a qui ont également exprimé leurs préoccupations au sujet du problème de mauvaise utilisation potentielle du mécanisme de destitution de membres du Conseil d'administration par les Comités consultatifs ou les Organisations de soutien dans ce type de situation.

Diapositive suivante. Puisqu'on n'a plus rien concernant la recommandation numéro 4...

ALAN GREENBERG : Merci, Cheryl. Je voulais juste dire que sur une des diapositives, on notait que tous les organismes qui désignaient des membres du Conseil d'administration devaient établir des règles pour pouvoir remplacer le conseil provisoire par un conseil définitif dans les 20 jours de leur décision. J'ai signalé que ce sera plutôt facile pour certains des groupes, mais que le processus utilisé par At-Large et par ALAC ne pourra pas compléter le processus dans les 20 jours de la décision. Donc, il va falloir

que l'on trouve de nouvelles règles qui nous permettent de raccourcir le processus. Et je pense que ce sera également valable pour le NomCom. Je ne sais pas si le NomCom sera en mesure de remplacer les membres qu'il désigne au sein du Conseil d'administration dans les 20 jours de la décision, hein? Mais ils pourront essayer, bien sûr.

CHERYL LANGDON-ORR : Oui. Il est probable, par exemple, dans le cas du NomCom, qu'ils aient une solution de rechange, une alternative, ou qu'ils soutiennent les membres provisoires en tant que membres définitifs du Conseil d'administration.

ALAN GREENBERG : Oui. Je comprends. En fait, on n'a pas de règles concernant les personnes qui peuvent être désignées par le NomCom ou par les Comités consultatifs ou les Organisations de soutien. On a que des règles concernant la manière de les désigner. Mais il est tout à fait possible de garder la même personne dans chaque poste. On pourrait avoir des personnes provisoires ou des personnes élues comme rechange.

Le NomCom, en général, désigne les personnes assez rapidement. Si on a huit membres, eh bien, ça va être plus difficile. C'est ça que je remets en question ici concernant le processus. Mais ce n'est pas ce qui nous occupe en ce moment. Et j'assume que l'ALAC sera en mesure de créer de nouvelles règles qui nous permettront d'arriver à nos cibles.

On est un peu en retard. Donc, je vais essayer d'accélérer un peu concernant cette recommandation. Un peu plus que nécessaire peut-être.

Nous allons donc passer à la recommandation numéro 2. Ce qui nous ramène au début. Étant donné que cette recommandation porte sur la manière d'exercer ces pouvoirs de la communauté habilitée. Donc, je pensais que ce serait utile de parler des pouvoirs avant de parler de leur exercice.

Alors, le Processus général est résumé dans la diapo 31. Et l'exercice de la plupart des pouvoirs commence à travers une demande. Toute personne – cela n'implique pas que ce doit être un membre, mais plutôt toute Organisation de soutien, tout Comité consultatif peut se rapprocher du Conseil d'administration pour demander quoi que ce soit : destituer un membre du Conseil d'administration, pour faire une modification d'un statut fondamental, pour rejeter le Plan stratégique ou le budget, par exemple. Donc, le fait que toute personne puisse le faire, que tout organisme puisse le faire, ça veut dire que ce n'est pas toute la communauté qui doit le faire. Si quelqu'un a une inquiétude, ils peuvent la soulever. Bien sûr, le reste de la communauté devra considérer cette demande.

Cela présente un potentiel d'abus. Ce qui m'inquiète, moi. Et le fait qu'une personne peut le faire de manière continue peut présenter des demandes constamment, même si elles n'ont aucun fondement...

Donc, l'Organisation de soutien, le Comité consultatif ont 21 jours pour décider s'ils veulent exercer ce pouvoir ou pas, s'ils veulent soutenir

---

cette demande ou pas. Outre cela, ils devraient communiquer avec les autres SOs et ACs parce que pour la plupart des pouvoirs, on a besoin du consentement des autres SOs/ACs pour pouvoir procéder. On verra par la suite combien de SOs ou ACs doivent soutenir la demande. Mais en tous cas, cela serait possible. Une fois que cette SO ou AC aurait obtenu l'accord des autres SOs/ACs, ils ont sept jours pour décider d'accepter ou pas la demande. C'est très difficile pour les SOs/ACs de prendre des décisions dans les sept jours, bien sûr. Donc, il faut commencer à travailler avant la date limite.

Dans le cas où la demande obtenait l'approbation ou l'accord nécessaires, on organisera un forum communautaire. Ce pourrait être une réunion présentielle ou une réunion en téléconférence, un appel – ou plusieurs appels – qui serait utilisé pour convaincre la communauté qu'il y a un point sur lequel il faudrait qu'elle agisse. En même temps, cela donne au Conseil d'administration le potentiel de négocier avec la communauté pour essayer de résoudre l'inquiétude ou le problème au-delà de l'application de ce pouvoir communautaire. En même temps, on sait qu'il est fort probable que le Conseil d'administration ne soit pas en mesure de changer d'avis en pleine moitié de l'appel. Il serait fort probable que le Conseil doit discuter de la question à huis clos pour répondre plus tard.

Après la fin du forum communautaire, il y a une période de 21 jours au cours de laquelle les SOs et les ACs peuvent décider d'appliquer le pouvoir ou pas, d'exercer leur pouvoir ou pas.

On voit ici un schéma qui explique le processus. Donc, on commence en bas à gauche avec la demande. On a différents points de décision, comme vous voyez, au cours du processus qui implique les différentes SOs ou ACs dont on a parlé, les SOs et ACs qui ont présenté la demande ou les autres SOs/ACs ensemble. Et à mesure qu'on avance en diagonale vers le haut à droite, on avance avec le processus qui, vers la fin, implique une décision pour savoir si on a suffisamment de soutien pour exercer le pouvoir ou pas.

Une fois que la décision est prise d'exercer le pouvoir, la communauté informera le Conseil d'administration qu'elle va appliquer le pouvoir, qu'elle va l'exercer. On verra comment le processus suit un peu plus tard.

Alors, diapositive suivante.

Les processus varient un peu. Par exemple – en réalité, ce sont les seuils qui varient. Mais si l'on parle de la destitution d'un membre du Conseil d'administration désigné par une SO ou un AC, on n'a pas besoin d'avoir le soutien des autres SOs/ACs. Cela correspond aux SOs/ACs qu'il a désignés de décider de destituer le membre du Conseil d'administration. Ou alors, si l'on veut modifier un statut fondamental, cela appartient au Conseil d'administration de lancer le processus, de contacter la communauté et de demander à la communauté de manifester son accord ou son désaccord avec cette proposition.

Si la communauté agit et que le Conseil d'administration décide d'ignorer cette mesure, il y a une mesure d'application pour destituer ou limoger l'ensemble du Conseil d'administration si le Conseil ne se

conforme pas à la décision prise. D'autre part, la communauté pourrait dire : « On ne peut plus attendre à ce que le Conseil d'administration règle les problèmes et nous avons décidé de limoger l'ensemble du Conseil d'administration ».

Alors, on voit ici le processus détaillé. On pourrait passer par un processus de médiation d'abord, voir s'il est possible de résoudre les problèmes avec le Conseil d'administration. La communauté passera par un processus de révision indépendant, qui pourrait prendre une décision en faveur du Conseil d'administration, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de manquements aux statuts constitutifs ou alors une décision à l'encontre du Conseil d'administration qui définissent qu'il y a eu des manquements aux statuts constitutifs. Alors, le Conseil d'administration devra se conformer à la décision de l'IRP. Si le Conseil ne se conforme pas, on passera à une mesure d'exercice du pouvoir de la communauté habilitée. C'est un long processus que personne ne voudrait devoir suivre. On voudrait plutôt que le Conseil d'administration écoute la communauté et agisse en conformité.

On voit ici un tableau qui montre les seuils. Pour chacun des pouvoirs communautaires, on établit la quantité de SOs/ACs qui doivent soutenir la demande ou la décision pour pouvoir organiser et convoquer un forum communautaire, éventuellement pour passer à l'exercice du pouvoir communautaire.

Dans le cas de la destitution d'un membre du Conseil d'administration désigné par un SO/AC, on a besoin que du soutien de la SO ou du AC qui l'a désigné. S'il y avait des SOs/ACs qui souhaiteraient limoger

l'ensemble du Conseil d'administration, il va falloir avoir le soutien de trois ou quatre. Ça ne veut pas dire qu'ils doivent l'accepter, mais qu'ils doivent accepter de discuter de la question.

Ici, dans la colonne de soutien, on voit la quantité de SOs ou ACs qui souhaitent exercer effectivement le pouvoir. Et puis, n'importe quel pouvoir peut être annulé si au moins deux — ça veut dire plus d'un AC ou d'une SO décidait de ne pas exercer le pouvoir communautaire. La seule exception ici est la destitution, le *limogement* de l'ensemble du Conseil d'administration. Si l'on décidait de limoger l'ensemble du Conseil d'administration en vertu d'une action du Conseil d'administration ou une omission d'agir du Conseil d'administration associée à un conseil du GAC, dans ce cas-là, le GAC ne peut pas participer au processus de décision. Cela veut dire qu'il ne reste plus que quatre SOs et ACs.

Si l'action était prise en vertu d'un Conseil du GAC et qu'il y avait un appel à proposition qui trouvait que le Conseil d'administration a agi à l'encontre des statuts constitutifs, le Conseil d'administration pourrait accéder à régler le problème, à résoudre le problème, soit il pourrait décider qu'il n'y a pas eu de manquements aux statuts constitutifs qui décidaient de ne pas agir ou alors qu'il n'y a pas de fondements pour appliquer le pouvoir communautaire, il ne sera nécessaire d'avoir le soutien que de trois SOs/ACs pour exercer le pouvoir. Mais cela arrivera à la fin d'un processus très long auquel le Panel de révision indépendant indiquera au Conseil d'administration qu'il ne se sent pas conformé aux statuts constitutifs.

Cheryl, vous levez la main.

CHERYL LANGDON-ORR : Oui. On a ici des situations qui concernent les conseils du GAC. Et c'est – en fait, le GAC pourrait être limité dans son rôle faisant partie de la communauté habilitée au moment de présenter ses conseils au Conseil d'administration. Donc, si on décidait que le GAC ne peut pas participer au processus de décision concernant le rejet d'un conseil du GAC, le GAC serait incapable d'exercer un pouvoir ou d'exercer une influence sur le reste de la communauté qui va prendre la décision. Et les processus de délibération, par conséquent, vont exclure le GAC. Donc, le seuil doit être réduit pour ce qui est du rejet des conseils du GAC par le Conseil d'administration.

Mais on devrait reconsidérer la terminologie à adopter ici, hein?

ALAN GREENBERG : Oui. Merci, Cheryl. Je vais essayer de résumer un peu parce qu'on n'a presque plus de temps.

En définitive, le problème qui a remis la publication de la proposition était le fait que la dernière version préliminaire, la précédente à cette version actuelle établissait des conditions d'experts où le seuil était réduit de quatre à trois. Donc, si un appel à propositions n'était pas appliqué ou ne pouvait pas être applicable pour des raisons spécifiques, l'objection de l'avis ou du conseil du GAC par la communauté, le seuil serait également réduit. Mais cela impliquerait des circonstances beaucoup plus larges et la communauté pourrait défendre le Conseil du

GAC en limogeant l'ensemble du Conseil d'administration. Donc, c'était ça, en fait, la question de base que l'on a discutée. Il pourrait y avoir des SOs ou des ACs qui soutiennent ce conseil du GAC plus largement. Et c'est pourquoi la présentation de la proposition a été remise. C'est une question vraiment importante, c'est vrai. Et c'est ce qui a retardé un peu le processus. Mais en ce moment, on a un ensemble de situations très spécifiques dans lesquelles cela pourrait avoir lieu.

Je sais que je n'ai pas inclus de diapos concernant les objections ou les inquiétudes actuelles – en fait, je l'ai... attendez...

On passe à la diapositive suivante. C'est dessus.

La seule inquiétude que je sache qui a été soulevée à ce point-là est la réduction du seuil de quatre à trois pour la destitution du Conseil d'administration dans les cas exceptionnels.

Bien. Nous voilà deux heures plus tard. On a déjà discuté de la proposition pendant deux heures.

Est-ce que les interprètes peuvent rester plus longtemps?

TERRI AGNEW : Oui. Les interprètes peuvent rester un peu plus.

ALAN GREENBERG : Bien. Alors, on passe à la diapositive suivante.

Nous allons maintenant vous donner l'occasion de poser des questions. Vous aurez peut-être vu cette diapo auparavant. C'est, je trouve, l'écriture la plus claire, laquelle j'ai utilisée ces derniers mois pour les questions.

Il nous manque un peu de calme. Donc, je pense qu'ici, je transmets un peu ici ce calme.

Alors, si vous avez des questions ou des inquiétudes, c'est le moment de les exprimer. Demain, nous allons considérer huit recommandations. Donc, une quantité plus grande de recommandations qui ne sont pas aussi importantes que celles que nous avons discutées aujourd'hui.

En tous cas, je vous donne maintenant l'occasion de prendre la parole pour vous exprimer au sujet des recommandations discutées.

Olivier, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan. Je voulais me centrer sur un aspect simple qui est le Processus d'intervention progressive.

Vous avez présenté les seuils pour les différents pouvoirs communautaires. Donc, je voudrais savoir comment la séquence d'intervention progressive utilise les seuils. J'imagine que pour la plupart des cas, on ne devrait jamais appliquer l'ensemble du Processus d'intervention progressive. Mais je regarde les seuils et les pouvoirs, et je pense : « Mon Dieu! Qu'est-ce qu'on va faire? Qu'est-ce que la communauté va faire pour appliquer les pouvoirs? Comment va-t-on

avancer? Comment pourra-t-on continuer à garantir l'existence de l'ICANN? ». Mais le Processus d'intervention progressive comprend également des sauvegardes, des garanties pour nous permettre d'arriver à une solution pour résoudre les demandes présentées, les problèmes soulevés.

D'autre part, j'ai également vu que l'ICANN disait que le Processus serait tellement compliqué qu'on ne devrait jamais arriver à appliquer ces pouvoirs communautaires. Alors, je pense que le Processus d'intervention progressive est un peu trop complexe pour que l'on puisse suivre le processus. Qu'est-ce que vous en pensez?

ALAN GREENBERG :

Bien. À titre personnel, je dirais que pour la plupart des pouvoirs communautaires, on a déjà des mécanismes qui s'occupent de cela.

Pensons un peu à la situation d'il y a trois ans. À l'époque, c'était fréquent d'avoir des secteurs de la communauté qui s'expriment avec véhémence au sujet d'une préoccupation. Et en fait, le Conseil d'administration avançait de toute façon.

Et donc, la quantité de modifications qui ont été apportées au budget préliminaire avant leur mise en œuvre, si on pense aux dernières années, étaient très très petites. Et donc, on a traversé un processus par lequel nous avons demandé à la communauté si elle était d'accord avec le budget. Et puis, le budget a été mis en œuvre de toute façon. Ça ne reflétait pas les commentaires faits au sein de la GNSO ou au sein d'autres groupes.

Alors, lorsque les SOs/ACs demandaient les commentaires de la communauté et que les personnes contribuent à la consultation publique, le Conseil d'administration ne prenait pas compte de ces commentaires et agissait dans sa propre volonté de toute façon.

Ce ne sera plus le cas maintenant. Donc, on s'est amélioré. Mais les pouvoirs établissent que si la communauté est contre une mesure, elle peut agir. C'est vraiment un gros encouragement pour la communauté, pour qu'elle s'exprime si elle n'est pas d'accord avec une situation ou une décision. À partir de cette décision, on assure qu'on n'aura plus de décisions prises ou de mesures prises mises en œuvre sans l'accord de la communauté.

Si vous regardez les délais associés à l'exercice des pouvoirs et à la vitesse avec laquelle la plupart des SOs/ACs vont devoir répondre, pensez-vous qu'il sera possible d'exercer les pouvoirs? Ou alors, aura-t-on des pouvoirs qui ne pourront jamais être exercés en raison des limitations temporelles qui nous empêcheront de prendre des décisions dans les délais prévus?

Pour beaucoup de personnes, cette situation est idéale. Ils sont très contents de nous donner des pouvoirs qu'elles ne pourraient jamais exercer. Donc, elles ne devront jamais se préoccuper par l'exercice de ces pouvoirs. Il y a des inquiétudes. Et si les pouvoirs ne peuvent pas être exercés, ils ne vont jamais être pris au sérieux.

Donc, il faut trouver un équilibre raisonnable, j'espère.

On a deux personnes qui lèvent la main. Harold et Tijani.

Harold, vous avez la parole.

HAROLD ARCOS : Vous m'entendez?

ALAN GREENBERG : Oui. On vous entend.

HAROLD ARCOS : Merci, Alan.

D'abord, nous venons de parler des seuils pour exercer les pouvoirs communautaires. Et je me rappelle, Alan, que vous avez parlé du GAC. Il s'agit d'une situation qui n'est pas très probable, mais en ce moment, je pensais que si les pouvoirs étaient activés, le rôle du GAC serait plutôt limité. Donc, ma question est : pourquoi le GAC est discriminé en termes de prises de décisions? Ou dans son rôle décisionnel plutôt... Et pourquoi les autres groupes avec d'autres intérêts, comme les registres ou les titulaires de noms de domaines – non seulement les SOs et les ACs – ne sont pas inclus dans le tableau? Est-ce que ces autres parties prenantes participent au Processus?

Corrigez-moi si je me trompe, mais je semble avoir interprété que nous avons un modèle au sein de l'ICANN avec différentes parties prenantes qui établit un seuil qui considèrent certaines parties prenantes. Mais nous discriminons le GAC, un comité qui n'est pas inclus dans l'exercice

des pouvoirs communautaires. Et cela pourrait poser un risque à l'application de notre modèle multipartite.

ALAN GREENBERG :

Oui. Merci.

Nous allons parler du GAC lors de la discussion de la recommandation numéro 11 demain. Donc, je ne voudrais pas entrer dans les détails aujourd'hui. Mais certains secteurs de la communauté sentent que le GAC a trop de pouvoir à travers cette possibilité de participer avec la communauté habilitée et au sein du GAC. Il y en a qui disent qu'ils n'ont pas suffisamment de pouvoirs.

On a des personnes qui disent que les bons compromis sont lorsque personne n'est content. Donc, il se pourrait ici qu'on ait un bon compromis. Mais spécifiquement, concernant votre inquiétude de discrimination du GAC, on ne discrimine pas le GAC. Le seul dans le domaine dans lequel le GAC ne pourrait pas participer est dans le cas où la communauté réagissait à la mise en œuvre du Conseil du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN. Les conseils du GAC ne sont pas traités comme les conseils de l'ALAC.

Le Conseil est en mesure d'ignorer complètement les conseils de l'ALAC. D'ailleurs, en janvier, ils nous ont expliqué parfaitement qu'ils n'avaient aucune obligation de considérer nos conseils. Et c'est différent pour les conseils du GAC. C'est-à-dire que le Conseil d'administration doit soit mettre en œuvre les Conseils du GAC, soit entrer en négociation avec le GAC pour essayer de trouver un compromis. Le Conseil pourrait

éventuellement rejeter le conseil du GAC, mais il doit passer par un processus avant d'arriver à cela.

Bien sûr, ce ne sont pas des déclarations universelles. La ccNSO a participé à différents processus, mais il y a différentes personnes qui ont dit que si la communauté réagit à la mise en œuvre d'un conseil du GAC par le Conseil d'administration, le GAC ne devrait pas pouvoir utiliser son pouvoir d'objection pour empêcher la communauté d'exprimer sa préoccupation. C'est-à-dire que si le GAC pouvait utiliser son objection, elle pourrait très bien empêcher la communauté d'exprimer sa préoccupation.

Ça varie selon la manière dont fonctionnent les autres pouvoirs parce que, par exemple si l'ALAC n'aime pas ce que fait la GNSO, il y a différentes périodes de consultations publiques auxquels nous pouvons participer, organisées par chaque groupe de travail. Il y a différents moyens pour exprimer nos préoccupations. Mais si le GAC donne un Conseil et qu'il le transmet au Conseil d'administration, il ne doit jamais passer par une consultation publique. C'est-à-dire que le GAC peut conseiller le Conseil d'administration unilatéralement sans demander l'avis de la communauté. C'est-à-dire que la communauté devrait être en mesure de s'opposer au Conseil du GAC.

Il y a certains pays qui croient que cela enlève du pouvoir au GAC. C'est vrai. J'espère qu'on pourra arriver à un meilleur équilibre.

Tijani?

TIJANI BEN JEMAA :

Merci, Alan.

Olivier a fait mention d'alternatives possibles. Il est vrai qu'à l'avenir, ce ne sera plus facile de travailler avec l'ICANN. Pendant cette période de travail au sein du CCWG, j'ai compris beaucoup d'aspects que je ne comprenais pas auparavant. J'ai vu qu'il y a des secteurs de la communauté qui veulent contrôler l'ICANN. Mais en dehors de ces communautés, il y a également des personnes qui se préoccupent.

Et je suis très impressionné par certaines personnes avec lesquelles je ne suis pas toujours d'accord. Mais hier même, je discutais avec quelqu'un qui m'a expliqué très clairement pourquoi la GNSO était comme elle était, et ç'a changé ma manière de voir la GNSO et les mesures prises par cette organisation de soutien. Donc, j'ai vu qu'il est possible d'atteindre un équilibre et d'interagir avec ces personnes avant de rejeter leurs conseils.

Donc, on a de nouveaux processus de communautés habilitées, de pouvoirs communautaires... Il faut tout considérer, hein?

ALAN GREENBERG :

Merci, Tijani. Votre remarque est fort utile. Et c'est vrai que la communauté est intégrée par différentes personnes. Il y en a qui ont des points de vue définitifs, des préjugés. Et j'utilise des mots assez extrêmes. Mais il y a également d'autres personnes qui visent à améliorer l'environnement de l'Internet, non seulement pour eux, mais également pour l'organisation.

Donc, chaque groupe a le monopole de ce qu'ils décident. Ils peuvent soit s'occuper d'eux-mêmes, soit penser à l'organisation. Et c'est ça qui est bien. On est tous différents. On a différentes opinions. Il y en a qui ont des opinions définitives, comme j'ai dit.

Et j'espère que l'équilibre pourra nous amener à un bon port.

Donc, on est 15 minutes en retard. Je pense qu'on a déjà trop demandé à nos interprètes. Donc, on essaiera de s'assurer qu'on aura plus de temps pour les questions demain.

Je remercie les interprètes d'anglais, d'espagnol et de français de leur travail. Je remercie toutes les personnes qui ont participé. Je vous remercie tous. Et j'espère vous revoir demain. Merci.

TERRI AGNEW :

La réunion est maintenant terminée. Nous vous remercions d'avoir participé. Rappelez-vous s'il vous plaît de déconnecter les lignes connectées. Ayez une bonne fin de journée.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**